

ENERTRAG Picardie Verte SCS
9 mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Préfecture de l'Oise
Madame la Préfète
1 place de la Préfecture
60022 Beauvais Cedex

LRAR N° *2C 163 338 1095 9*

Date

Le 25 juillet 2022

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PI GH

Objet

Contact

Mémoire en réponse aux observations du public relatives à la mise à disposition des capacités financières de la société ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS

Justin PETROWICK
justin.petrowick@enertrag.com

PJ : Mémoire en réponse

Madame la Préfète,

Dans son arrêt du 22 mars 2022, la Cour administrative d'appel de Douai a considéré que le public et l'administration n'avaient pas été suffisamment informés quant aux capacités financières des sociétés ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) et ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS.

La Cour a considéré que cette irrégularité pouvait être régularisée dans un délai de quatre (4) mois par l'intervention d'une autorisation modificative de régularisation prise au regard d'indications précises et étayées quant aux capacités financières des sociétés ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) et ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS portées à la connaissance du public sur le site internet de la préfecture de région ou de département. La Cour a sursis à statuer dans cette attente.

Les autorisations afférentes au projet éolien de Grez-le-Hamel ont fait l'objet, en date du 5 novembre 2021, d'un transfert dûment déclaré à la Préfète de l'Oise au bénéfice de la société ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS.

C'est dans ce contexte que nous avons transmis auprès de la Préfecture de l'Oise toutes les informations afférentes aux capacités financières des sociétés susmentionnées.



ENERTRAG Picardie Verte SCS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN : 494 343 742 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

Vous avez mis à disposition du public ces informations sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée de deux (2) semaines du mercredi 6 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus. Un registre dématérialisé a également été mis en place. 4 observations ont été émises. ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS y apporte une réponse dans le mémoire en réponse joint à ce courrier.

Dans votre arrêté complémentaire de régularisation, je vous serai gré d'actualiser le montant des garanties financières sur la base des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021, soit 50.000 euros par éolienne de 2 MW, augmenté de 25.000 euros par MW supplémentaire.

Je vous prie de recevoir mes plus sincères salutations.



Katja FUEISSNER
Directrice du développement
ENERTRAG SE



ENERTRAG Picardie Verte SCS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN : 494 343 742 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com



Procédure de régularisation relative à la présentation des capacités financières des sociétés ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) et ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS pour le projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent - Mémoire en réponse

Communes de Grez et du Hamel

Julie Bourgeois Prichystal

Envoyé par courrier électronique et par courrier recommandé avec avis de réception à la préfecture de l'Oise

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
A. LA STRUCTURE JURIDIQUE.....	4
B. LES GARANTIES FINANCIERES RELATIVES AU DEMANTELEMENT	5
C. LE PLAN D'AFFAIRES	6

INTRODUCTION

Dans son arrêt du 22 mars 2022, la Cour administrative d'appel de Douai a considéré que le public et l'administration n'avaient pas été suffisamment informés quant aux capacités financières de la société ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) au regard des anciennes dispositions de l'article R.512-3 du code de l'environnement.

La Cour a considéré que cette irrégularité pouvait être régularisée dans un délai de quatre (4) mois par l'intervention d'une autorisation modificative de régularisation prise au regard d'indications précises quant aux capacités financières de la société ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) portées à la connaissance du public sur le site internet de la préfecture de région ou de département, avec la possibilité en outre pour celui-ci de présenter ses observations et propositions. La Cour a sursis à statuer dans cette attente.

On rappellera que depuis sa délivrance, l'autorisation environnementale afférente au projet éolien de Grez-le-Hamel a fait l'objet, en date du 31 mai 2021, d'un transfert notifié à la Préfecture de l'Oise au profit de la société ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS, filiale de la société ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE).

C'est dans ce contexte que nous avons transmis auprès de la Préfecture de l'Oise toutes les informations afférentes aux capacités financières des sociétés ENERTRAG SE, actionnaire de la société exploitante, et ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS, exploitant du parc éolien, à savoir :

- **Pièce n°1 :** Présentation financière du projet, déposée à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, confirmant la bonne santé financière de la société ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE), sa capacité à financer, le cas échéant, le projet sur ses fonds propres, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien, et intégrant le plan de financement (« business plan ») ;
- **Pièce n°2 :** Présentation financière du projet actualisée au 31 mai 2021, intégrant le plan de financement (« business plan ») à jour ;
- **Pièce n°3 :** Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 5 novembre 2021 ;
- **Pièce n°4 :** Lettre d'engagement en date du 14 mars 2022 par laquelle ENERTRAG SE s'engage à soutenir financièrement sa filiale ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS et à financer, sur ses seuls fonds propres, le parc éolien de Grez-le-Hamel dans le cas où cette dernière n'aurait pas recours à une dette bancaire.

Sont annexés à cette lettre :

- Le compte de résultat certifié montrant que le résultat net de l'exercice clos au 31 mars 2021 de la société ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) s'élève à 14.706.400,78 euros ;
- Le bilan de la société ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) pour l'exercice clos au 31 mars 2021 établissant en particulier le montant de ses fonds propres. Il en ressort que le 31 mars 2021, son bilan s'élevait à 164.367.778,69 euros d'actifs immobilisés, 87.811.877,83 euros d'actifs circulants et 150.184.100,14 euros de fonds propres.

Ces informations ont été mises à disposition du public sur le site de la préfecture de l'Oise ainsi que sur un registre dématérialisé pour une durée de 2 semaines, du mercredi 6 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus, et le public avait la possibilité d'émettre ses observations et propositions afférentes aux capacités financières des sociétés ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) et ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS.

4 observations ont été émises. Par le présent mémoire, ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS apporte une réponse aux observations strictement en lien avec l'objet de la consultation.

A. LA STRUCTURE JURIDIQUE

Observations N°2, 3, 4

- Historiquement, ENERTRAG est un groupe industriel allemand familial, spécialisé dans la production d'électricité à partir de sources renouvelables, dont la dénomination sociale était ENERTRAG AG au moment du dépôt du dossier initial tel que présenté dans la pièce n° 1.

Au mois de janvier 2022, la société ENERTRAG AG s'est transformée en société européenne. Dans le cadre de cette opération, son acronyme AG (pour « *Aktiengesellschaft* » : société par actions) a été modifié en SE (pour « *société européenne* »). La société mère est ainsi nouvellement dénommée « ENERTRAG SE ».

En tout état de cause, comme énoncé dans le courrier introductif de la régularisation mis à disposition de l'administration et du public, il importe de souligner que le 31 mai 2021, l'autorisation environnementale délivrée à ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) a fait l'objet d'un transfert déclaré à la Préfète de l'Oise au bénéfice de la société ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 494 343 742, filiale indirecte à 100% de la société ENERTRAG SE. Un arrêté préfectoral complémentaire du 5 novembre 2021 (pièce n° 3) a pris acte de ce transfert et, par ailleurs, a mis à jour le montant des garanties financières afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues en la matière.

- Lors de ce transfert, la société ENERTRAG AG (désormais dénommée ENERTRAG SE) a exprimé son soutien financier à sa filiale ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS, soutien réitéré par une lettre en date du 14 mars 2022 dans laquelle ENERTRAG SE s'est expressément engagée à financer, sur ses seuls fonds propres, le parc éolien de Grez-le-Hamel dans le cas où sa filiale n'aurait finalement pas recours à une dette bancaire. Son compte de résultat a ainsi été produit en annexe de ladite lettre. Cet engagement ne comporte pas de plafond et n'est en aucun cas limité au niveau de détention capitalistique. Il s'étend bien par ailleurs à la construction, à l'exploitation, et au démantèlement du parc.

En plus de fournir un soutien financier à sa filiale, ENERTRAG SE s'est engagée à veiller à ce que la gestion et la situation financière de sa filiale lui permettent de faire face à ses obligations financières, et plus généralement de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Comme l'attestent les chiffres détaillés mis à la disposition de l'administration et du public, ENERTRAG SE dispose d'un capital social de 5,8 millions d'euros. Son chiffre d'affaires est généré par les activités liées au développement de projets éoliens, la construction de parcs « clé en main » et la vente de parcs à des investisseurs institutionnels. Il était de 115 millions d'euros au 31 mars 2021. La société ENERTRAG SE dispose de 150 millions d'euros de fonds propres (comme détaillé en annexe de la lettre d'engagement dans le bilan de l'exercice, clos au 31 mars 2021).

Ces chiffres démontrent que ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS, avec le soutien financier de ENERTRAG SE, a les capacités financières suffisantes pour assurer la construction, l'exploitation et le démantèlement d'un projet de la dimension du parc éolien de Grez-le-Hamel.

Le projet étant en cours de développement, il est normal, compte tenu des amortissements, que des pertes soient constatées au niveau comptable à ce jour. Ces pertes seront résorbées dès que le parc sera financé et construit.

La situation capitalistique d'autres sociétés du groupe ENERTRAG, notamment du représentant légal ou des sociétés sœurs d'ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS, qui ne font pas l'objet de la présente consultation du public, ne présente aucune pertinence dans le cadre de ce mémoire en réponse.

- La société ENERTRAG PICARDIE VERTE SCS a procédé à l'immatriculation de plusieurs établissements secondaires aux adresses des futurs postes de livraison électrique de son parc éolien.

Pièces mises à disposition :

- FR PI GH - Courrier introductif de la régularisation
- Pièce n°1 : DDAE présentation financière
- Pièce n°2 : Présentation financière actualisée
- Pièce n°3 : Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 5 novembre 2021
- Pièce n°4 : Lettre d'engagement ENERTRAG 14/03/2022

B. LES GARANTIES FINANCIERES RELATIVES AU DEMANTELEMENT

Observations N°2, 3

La Cour a demandé que soient portées à la connaissance du public uniquement les informations relatives aux capacités financières ayant fait défaut dans le dossier de demande initial. En revanche, elle a considéré que la présentation des garanties financières n'avait pas été de nature à nuire à l'information du public et donc à vicier la procédure. Nous avons néanmoins spontanément étoffé le dossier d'une actualisation du montant des garanties financières ce qui permet également de mettre à jour cette partie du dossier au regard des évolutions réglementaires intervenues depuis le dépôt du dossier et la délivrance de l'autorisation.

Ci-dessous l'extrait de la pièce n° 2 :

« Les éoliennes étant soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la constitution de garantie financière pour le démantèlement de l'installation est une obligation légale. La société de projet souscrira donc une caution environnementale auprès d'un assureur pour le montant prévu par la loi, soit 50.000 € par éolienne d'une puissance unitaire de 2 MW + 10.000 euros par MW supplémentaire (soit 53.000 € par éolienne) réindexé chaque année conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental fixera donc le montant initial de la garantie financière et précisera d'indice de calcul. »

L'arrêté du 26 août 2011, modifié successivement par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 prévoit, dans sa version aujourd'hui en vigueur :

- D'une part, que le montant des garanties financières est de 50.000 euros par éolienne de 2 MW, augmenté de 25.000 euros par MW supplémentaire (Annexe I de l'arrêté) ;
- D'autre part, que le montant des garanties financières sera actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation (article 30 de l'arrêté).

Les garanties financières seront constituées conformément à la réglementation applicable.

Pièce mise à disposition :

- Pièce n°2 : Présentation financière actualisée

C. LE PLAN D'AFFAIRES

Observations N°2, 3, 4

- Comme présenté dans le business plan (Présentation financière actualisée, p. 19), le modèle d'aérogénérateur retenu est bien ENERCON E82.
- Dans le plan d'affaires, la ligne afférente à la rémunération de l'électricité par MWh produit inclut bien les revenus perçus au moyen de la vente de la production électrique sur le marché, le prix des garanties de capacité et la prime perçue par EDF Obligation d'Achat de type complément de rémunération. Face à l'envolée des prix de gros de l'électricité, une nouvelle règle a été instaurée en 2021, imposant aux producteurs d'électricité de verser l'intégralité de la différence entre prix-cible et prix de marché à l'État, ce qui garantit un système à la fois efficace et équitable. Les prix actuels élevés de l'électricité ne doivent donc pas être pris en compte dans le plan d'affaires.
- La prime d'agrégation de 2,8 € est bien intégrée dans la ligne de rémunération de l'énergie présentée dans le plan d'affaires.

¹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, Source : Légifrance.

- S'agissant de la constitution des réserves de démantèlement, il existe bien une ligne « réserve de démantèlement » dans le plan d'affaires sur les années 18 à 20 d'un montant de 166,6 K€ par an sur 3 ans, soit un montant total de 500 K€.
- S'agissant du flux de trésorerie disponible, le modèle financier transmis est basé sur la période d'application des coûts et ne prend pas en compte les effets de liquidité, que ceux-ci soient positifs ou négatifs. Par ailleurs, les revenus issus de la vente d'électricité sont perçus dans un premier temps par l'agrégateur qui ne les reverse qu'à certaines échéances au producteur.
- Les différents risques liés au projet sont pris en compte dans les études environnementales et font l'objet d'un suivi environnemental sur la durée de vie du parc. Le coût de ces mesures de suivi est intégré dans le plan d'affaires (ligne « suivi environnemental »).
- Le CRSD fait référence à un « Compte de réserve du service de la dette » imposé dans le cadre du financement bancaire du projet, sans lien donc avec de quelconques Contrats de Redynamisation des Sites de Défense.
- L'estimation du productible annuel réalisée par ENERTRAG dans sa présentation financière actualisée est de 43.777 MWh/an (cf page 4 de la Présentation financière actualisée). Cette estimation est basée sur le paramètre P50, qui correspond au niveau de production annuelle dont la probabilité de dépassement est de 50%. Afin d'établir des projections financières prudentes, une marge de 12,7% a ainsi été appliquée par ENERTRAG dans le niveau de productible pris en compte.

Ces estimations de productible ont été confortées par trois études de productible réalisées par des experts indépendants incluant les données issues d'un mat de mesure qui a été installé sur site pendant une durée de 18 mois.

Dans le cadre du financement des projets éoliens, les établissements bancaires requièrent eux-mêmes la réalisation d'études de productible par des cabinets d'études indépendants réputés comme UL (ex-DEWI) ou encore DNV. Ces études sont traditionnellement réalisées selon le paramètre P90 qui correspond au niveau de production annuelle qui devrait être dépassé avec une probabilité de 90%. Le plan d'affaires a été établi sur la base de ce paramètre P90.

La méthodologie de ces études se fonde sur des standards internationaux tels que les guidelines TR6, standards MEASNET et IEC.

Pièce mise à disposition :

- Pièce n°2 : Présentation financière actualisée